



CONTRATS DE TERRITOIRE ENVELOPPE EPCI

Objet	Proposer à chaque EPCI une dotation forfaitaire qu'elle affectera à un ou des projets d'investissement prioritaires répondant à la problématique bas carbone
Bénéficiaire	EPCI de la Mayenne
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">- Les projets devront respecter les priorités départementales définies dans les schémas (mobilité...), plan ou tout autre délibération sectorielle notamment en matière d'objectif bas carbone (voir tableau rappelant les 6 objectifs environnementaux et climatiques).- Sont éligibles les projets d'investissement (acquisition, études, travaux, équipements) relevant des compétences des bénéficiaires.- Investissements non éligibles : équipement mobilier, matériel informatique et petit matériel.- Si le projet peut être aidé au titre d'un dispositif d'aide départementale existant, il devra être présenté à ce titre en 1^{er}.- Calendrier :<ul style="list-style-type: none">• engagement du projet à compter du 1^{er} janvier 2022 (date de l'acte d'achat, du démarrage des travaux ou date de commande) ;• les demandes de subvention devront être déposées au plus tard le 31/12/2025 pour la 1^{ère} période puis le 31/12/2028 pour la 2^{ème} ;• par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département, le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décision attributive de l'aide.- L'EPCI et le Conseil départemental signeront un contrat dans lequel apparaîtra la liste des projets retenus. Lorsqu'ils seront suffisamment avancés, un dossier de demande de subvention sera élaboré par l'EPCI pour chacun d'entre eux (cf. rubrique « Dossier à présenter ») et transmis au Département pour faire l'objet d'une décision d'attribution d'aide.
Calcul de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Rappel relatif à la dotation intercommunale :<ul style="list-style-type: none">• notification à l'EPCI de sa dotation globale calculée à 50 % en fonction de la population DGF du territoire et 50 % en fonction de l'inverse de son potentiel financier• dotation répartie à 50 % sur 2 périodes de 3 ans soit 2023-2025 et 2026-2028- Subvention contrat de territoire :<ul style="list-style-type: none">• un taux d'aide départementale de 50 % maximum du montant HT (par dérogation, sur le TTC quand le bénéficiaire ne récupère pas la TVA) ;• possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80 % de subventions cumulées ;• un seuil de 15 000 € minimum d'aide départementale par projet contractualisé

Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement pourra s'effectuer à raison de deux versements maximum par projet : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} versement : sur production d'une attestation de début de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réglées au minimum à hauteur de 30 % du coût prévisionnel HT du projet , visé par la personne habilitée à cet effet ; le paiement sera alors fait au prorata des dépenses réalisées sans dépasser 80% de la subvention prévisionnelle ; • 2^{ème} versement et solde : sur production d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réglées visé par la personne habilitée à cet effet. - Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses réalisées et par application du taux d'aide voté.
Dossier à présenter	<ul style="list-style-type: none"> - L'EPCI présente une demande de subvention par projet par voie dématérialisée uniquement (contrats2328@lamayenne.fr). - La demande de subvention est constituée des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • décision exécutoire (délibération pour les collectivités locales) approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Département ; • note descriptive et explicative intégrant notamment les éléments justifiant du caractère bas carbone du projet (moyens déployés pour répondre à l'un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux et climatiques) ; • estimation détaillée du coût du projet et plan de financement prévisionnel de celui-ci ; • échéancier des travaux ; • plan de situation du projet et plan des travaux projetés (le cas échéant) • selon la nature des projets, des pièces complémentaires pourront être sollicitées le cas échéant afin d'aider à la compréhension du projet. - Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'études <i>Territoires</i> puis il est présenté pour décision à la Commission permanente.
Service(s) instructeur(s)	Direction du développement et de la coopération territoriale  02.43.59.96.84